**Le dispositif ULIS du lycée professionnel**

**PATU DE ROSEMONT (ULIS)**

Le dispositif ULIS fonctionne depuis la rentrée 2011. L’unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) n’est ni une classe ni une filière. C’est un dispositif d'accueil qui organise la scolarité et la formation professionnelle d'adolescents qui présentent des troubles importants des fonctions cognitives. Ils sont orientés par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Leur scolarité est coordonnée par un enseignant spécialisé, soutenue par un(e) auxiliaire de vie scolaire (AVS) et par l’équipe pédagogique du lycée.

Notre établissement accueille cette année encore des jeunes élèves dans ce dispositif. Ils suivent les enseignements généraux et professionnels qui y sont dispensés. Ils sont le plus possible intégrés en classe ordinaire, notamment en classe de CAP et sont accompagnés dans leurs apprentissages au sein de la structure ULIS par l’équipe enseignante. Ils participent également à la vie culturelle et citoyenne de l'établissement.

Chaque projet de formation professionnelle se construit à partir des compétences de l'élève, de ses aspirations et de la découverte des situations de travail, en particulier lors des stages. L'objectif n'est pas forcément l'obtention d'un diplôme. Il peut s'agir d'acquérir des techniques, des savoirs et des gestes professionnels validés par un livret de compétences. La formation professionnelle peut impliquer l'intégration de l'élève dans d'autres établissements de formation professionnelle.

La scolarisation d'un élève en ULIS relève donc d'un projet personnalisé qui implique l'établissement scolaire et différents partenaires chargés de la prise en charge éducative et thérapeutique du jeune (service de soins, SESSAD, IME,...).

Le rôle du Coordonnateur d’ULIS sera notamment de:

* Participer à la poursuite de la validation des paliers du socle commun de connaissances et de compétences.
* Veiller à ce que les élèves bénéficient de tous les dispositifs d’initiation aux métiers.
* Rechercher en lien avec le chef de travaux des lieux de stage qui offrent les conditions  de formation et de sécurité requises.
* Poursuivre les modalités d’aide à la construction de l’autonomie par une attention particulière.
* Favoriser la construction de compétences sociales et de l’autonomie en appui sur le référentiel de l’enseignement de prévention santé environnement (Arrêté du 23-6-2009 - J.O. du 17-7-2009- BO n° 30 du 23 juillet 2009).
* Étayer l’acquisition de connaissances et capacités qui structurent la 7ème compétence du socle commun (Annexe au BO n°40 du 29 octobre 2009).
* Permettre aux élèves de bénéficier des dispositifs d’accompagnement personnalisé.
* Veiller à la délivrance d’attestation de compétences professionnelles acquises dans le cadre  de la formation préparant au CAP en s’appuyant sur le protocole académique.